



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par téléconférence, à Gatineau, le mardi 21 avril 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Geneviève Leduc, greffière, Laurence Gillot, messieurs Melvin Jomphe et Marc Phaneuf.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-204

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 120331 --> CES - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du gouvernement du Québec dans le cadre des Fonds locaux d'investissement**
- 28.2 Projet numéro 120326 --> CES – Financement et protocole d'entente pour l'édition 2020 du marché public au parc Central – District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette**

Adoptée

CM-2020-205

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 MARS 2020 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 26 ET 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 mars 2020 ainsi que des séances spéciales tenues les 26 et 31 mars 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

AP-2020-206

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-31-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA PÉRIODE OÙ CERTAINES VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF SONT EN VIGUEUR ET DE MODIFIER LES RESTRICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-31-2020 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier la période où certaines voies réservées au transport collectif sont en vigueur et de modifier les restrictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-31-2020.

AP-2020-207

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-14-2020 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-14-2020 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2020-208 **RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 6-5-2020 a été donné lors du conseil du 17 mars 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-233 du 21 avril 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 6-5-2020 modifiant le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'actualiser certaines dispositions.

Adoptée

CM-2020-209 **RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 865-2020 a été donné lors du conseil du 17 mars 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAMALE LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-234 du 17 avril 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 865-2020 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-210 **RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 864-2020 a été donné lors du conseil du 17 mars 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-239 du 21 avril 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 864-2020 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

Adoptée

CM-2020-211 **RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 268 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD SAINT RENÉ, ENTRE LA RUE MAX ET LA MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 862-2020 a été donné lors du conseil du 17 mars 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-235 du 21 avril 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 862-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 268 000 \$ pour effectuer les travaux de prolongement de l'égout sanitaire du boulevard Saint-René, entre la rue Max et la montée Dalton.

Adoptée

CM-2020-212 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-32-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À L'ANNEXE VIII RELATIVE AUX AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 300-32-2020 a été donné lors du conseil du 17 mars 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-238 du 21 avril 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-32-2020 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter la Société de transport de l'Outaouais à l'annexe VIII relative aux aires de stationnements privés.

Adoptée

CM-2020-213 **PATRIMOINE - AGRANDIR ET AJOUTER UNE TOITURE À UN BALCON ET REFAIRE UNE GALERIE D'UNE HABITATION - 691, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 691, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés incluent l'agrandissement du balcon au 2^e étage, l'ajout d'un nouveau revêtement de plancher de bois et de garde-corps sur le balcon, ainsi que l'ajout d'une toiture au balcon;

CONSIDÉRANT QUE la galerie au rez-de-chaussée sera refaite de façon très similaire à celle existante afin de respecter les normes structurales pour supporter le balcon à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 691, rue Jacques-Cartier, afin d'agrandir et ajouter une toiture au balcon avant au deuxième étage et de refaire une galerie au rez-de-chaussée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans et coupe, par Alain Therrien, technologue professionnel, Service Design enr., 691, rue Jacques-Cartier, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-214

**PIIA - PROLONGEMENT DU SEGMENT NORD DE LA RUE DE VALCOURT -
LOT 3 559 101 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL -
GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à prolonger une rue existante sur la propriété identifiée comme le lot 3 559 101 du cadastre du Québec, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du segment nord proposé facilitera éventuellement le raccordement des deux segments existants de la rue de Valcourt;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lots proposés est conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au projet d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'ouverture de rue pour le prolongement de la rue de Valcourt et la création d'un lot à construire, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan cadastral parcellaire et coupe de rue type proposée – Préparé par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 9 octobre 2019 – Lot 3 559 101 du cadastre du Québec, rue de Valcourt.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-215

DEMANDE À LA CPTAQ - ALIÉNER ET UTILISER UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - 441, CHEMIN COOK (LOT 3 970 653) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCA)

Madame la conseillère Audrey Bureau demande le vote. Les élus sont amenés à voter sur la demande à la CPTAQ d'aliéner et utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture : sont-ils pour ou contre cette demande à la CPTAQ ?

POUR**CONTRE**

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. Maxime Pedneaud-Jobin

EN CONSÉQUENCE :

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 970 653 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civile le 441, chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise ultimement la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce lot vacant à une fin résidentielle est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, mais ne respecte pas le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 qui exige de limiter la construction des résidences aux producteurs agricoles, leurs enfants ou leurs employés, comme prévu à l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 6 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, soit celle de ne pas recommander l'aliénation et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse d'appuyer la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 970 653 du cadastre du Québec, situé au 441, chemin Cook, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

CM-2020-216

DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISER UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - 766, BOULEVARD LORRAIN (LOT 6 011 725) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 6 011 725 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 766, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce lot à une fin résidentielle respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement numéro révisé 2050-2016, puisqu'il est identifié comme faisant potentiellement l'objet d'une demande à portée collective pour être inclus dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de la maison unifamiliale devra faire l'objet d'une évaluation et d'une conformité au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 6 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 6 011 725 du cadastre du Québec, situé au 766, boulevard Lorrain, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-217

PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR SOCLE IDENTIFIANT LES CHEMINS D'EAU - SITE DU PATRIMOINE D'AYLMER - 1, RUE FRONT (AUBERGE SYMMES) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une enseigne détachée sur socle identifiant les attraits des Chemins d'eau a été formulée pour le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise et respecte les caractéristiques du site patrimonial dans lequel elle s'insère;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et les dispositions du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer 2100-97, pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2995 secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, l'installation d'une enseigne détachée sur socle au 1, rue Front (Auberge Symmes), comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Détails et matériaux (extrait) – Enseignes 1 et 2 – Par Xpographiq – 3 juillet 2019 – Quai-des-Cageux – Rue Jacques-Cartier et Auberge Symmes – 1, rue Front (annexe 1);
- Implantation – Enseigne 2 – Auberge Symmes – 1, rue Front (annexe 6).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-218

PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR SOCLE IDENTIFIANT LES CHEMINS D'EAU - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - QUAI-DES-CAGEUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une enseigne détachée sur socle identifiant les attraits des Chemins d'eau a été formulée pour le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise et respecte les caractéristiques du site patrimonial dans lequel elle s'insère;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, l'installation d'une enseigne détachée sur socle au Quai-des-Cageux, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Détails et matériaux (extrait) – Enseignes 1 et 2 – Par Xpographiq – 3 juillet 2019 – Quai-des-Cageux – Rue Jacques-Cartier et Auberge Symmes – 1, rue Front (annexe 1);
- Implantation – Enseigne 1 – Quai-des-Cageux – rue Jacques-Cartier (annexe 3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-219

**PIIA - MODIFIER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE EXISTANTE -
48, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier l'enseigne détachée existante a été formulée au 48, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées concernent seulement le panneau de l'enseigne et que la structure et le mode d'éclairage seront maintenus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à l'enseigne détachée sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à l'enseigne détachée respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et les dispositions du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 48, rue Principale, afin de modifier une enseigne détachée existante, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Enseigne existante et enseigne proposée - Préparé par le requérant, déposé le 18 décembre 2019 – 48, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-220

**PIIA - CONSTRUIRE LES RÉSEAUX VIAIRE ET ACTIF DES PHASES 8D, 9, 10
ET 11 DU PROJET CONNAUGHT - RUES NANCY-ELLIOTT ET JOE-GORMAN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de l'écoquartier Connaught et dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant l'approbation du réseau viaire et actif des phases 8D, 9, 10 et 11 du projet Connaught a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues proposé consiste à prolonger la rue Nancy-Elliott jusqu'à la rue Rivermead, construire la rue Joe-Gorman, entre le chemin d'Aylmer et le prolongement de la rue Nancy-Elliott, et raccorder la rue du Jockey au prolongement de la rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues proposé permettra une meilleure fluidité de la circulation dans le quartier, selon la division transport du Service de l'urbanisme et du développement durable et la Division de la circulation du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à aménager, à ses frais, trottoirs et sentiers multifonctionnels, pour améliorer l'accessibilité et la connectivité entre les quartiers pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite construire les infrastructures pour ensuite permettre la construction des bâtiments de ces phases;

CONSIDÉRANT QUE toutes les nouvelles constructions à l'intérieur des phases 8D, 9, 10 et 11 seront assujetties à l'approbation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le réseau de déplacements véhiculaire et actif dans les phases 8D, 9, 10 et 11 du projet Connaught, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan des phases du projet Quartier Connaught, préparé par les Habitations Bouladier inc., daté et reçu le 11 mars 2020;
- Plan des liens actifs du projet Quartier Connaught, préparé par les Habitations Bouladier inc., daté et reçu le 11 mars 2020;
- Plans coupe-type des rues Joe-Gorman et Nancy-Elliott préparés par QDI, datés du 5 mars 2020 et reçus les 9 et 10 mars 2020,

et ce, conditionnellement à la signature d'une promesse de cession des rues et des passages piétonniers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 avril 2025.

Adoptée

CM-2020-221

MODIFICATION AU FINANCEMENT DE DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures travaille présentement à la préparation des documents d'appels d'offres pour des projets de réaménagements de plusieurs parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de plusieurs projets de réaménagement de parcs sont à la hausse par rapport au budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE les budgets de réaménagement de plusieurs parcs doivent être majorés afin d'adjuger les contrats pour certains et de procéder aux appels d'offres pour d'autres, un montant additionnel de 550 000 \$ doit être ajouté au budget du Plan d'investissement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel de 550 000 \$ sera puisé à même le fonds de parcs et terrains de jeux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-236 du 21 avril 2020, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les fonds de parcs et terrains de jeux un montant de 550 000 \$ pour financer les excédents de coûts des parcs à être réalisés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2020.

Adoptée

CM-2020-222

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - ÉDITIONS 2021, 2022, 2023 DE BAL DE NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre des éditions 2021, 2022 et 2023 de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 160 000 visiteurs, dont la majorité provient de l'extérieur de Gatineau, et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-237 du 21 avril 2020, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 100 000\$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Éditions 2021, 2022 et 2023 de Bal de Neige dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le directeur ou le chef de service du Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Éditions 2021, 2022 et 2023 de Bal de Neige dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2020-223

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins en prévision de l'ouverture de la bibliothèque Donalda-Charron;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis aux acquisitions, Soutien administratif (poste numéro ART-BLC-026) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-242 du 21 avril 2020, ce conseil :

- approuve le nouvel organigramme proposé pour le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés qui sera effectif à compter de l'ouverture administrative de la bibliothèque Donalda-Charron;
- autorise le Service des ressources humaines à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour la dotation des nouveaux postes.

Les changements proposés consistent à :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Créer un poste de chef d'équipe, Bibliothèque (poste numéro ART-BLC-063) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer un poste de technicien en documentation, Service au public (poste numéro ART-BLC-064) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Abolir le poste de commis aux acquisitions, Soutien administratif (poste numéro ART-BLC-026) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro LSC-BLC-054) situé à la classe 8 de l'échelle salariale de cols blancs, sous la gouverne responsable, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2020.

Adoptée

CM-2020-224

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 835 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VALIDEUR ET DE DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan stratégique 2017-2026, la Société de transport de l'Outaouais (STO) vise à augmenter la satisfaction de la clientèle et la performance du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de forte croissance d'achalandage, permettre à la clientèle d'embarquer à l'arrière des autobus est une façon de réduire les temps d'embarquement et d'améliorer la fluidité du réseau de la STO, en particulier en période de pointe de l'après-midi aux centres-villes d'Ottawa et du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'afin de limiter les risques de pertes de recettes et de données liés à l'embarquement par toutes les portes, il est recommandé d'équiper tous les autobus de valideurs aux portes arrière;

CONSIDÉRANT QUE la STO vise à se doter de nouveaux modèles de valideurs permettant de l'évolution future du système de billettique;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux valideurs doivent communiquer avec le Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV);

CONSIDÉRANT QUE le système de billettique de la STO est un système hautement complexe et intégré développé selon les protocoles propriétaires de Conduent;

CONSIDÉRANT QUE toute composante matérielle et logicielle appelée à se rattacher au système de billettique doit être complètement compatible aux normes et paramètres de Conduent afin d'assurer le fonctionnement du système, l'intégrité des données et la sécurité des transactions;

CONSIDÉRANT QUE la STO vise à faire évoluer son système de billettique à l'avenir afin d'accepter de nouveaux modes de paiement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 156 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 835 000 \$ pour l'acquisition de valideurs et de développement de logiciels.

Adoptée

CM-2020-225

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION PARTIELLE DE LA PLANIFICATION DU PROJET DE LIEN STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF DANS L'OUEST DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite aménager un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la STO mène une étude de réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville et crée un Bureau de projet pour suivre la suite des activités du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique de nombreux partenaires et de nombreuses spécialités;

CONSIDÉRANT QUE les différentes phases de planification et réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la STO se prépare à entamer la suite des activités de la phase de planification;

CONSIDÉRANT QUE la STO devra disposer de ressources humaines et mandats externes afin de réaliser la suite du projet;

CONSIDÉRANT QUE la STO est éligible à une subvention de la part du ministère des transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100 % du fait de la nature ferroviaire du projet dans le cadre du PAGTCP;

CONSIDÉRANT QUE les coûts nécessaires à la réalisation des premières étapes du dossier de planification du projet sont évalués à 16 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 157 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour la réalisation partielle de la planification du projet de lien structurant de transport collectif dans l'ouest de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-226

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 35 396 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 35 396 000 \$, qui sera réalisée le 14 mai 2020, à savoir :

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

686	13 100 \$	690	28 500 \$
-----	-----------	-----	-----------

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002	39 900 \$	427-2007	37 500 \$	687-2011	1 879 100 \$
33-2002	192 600 \$	430-2007	23 000 \$	688-2011	33 400 \$
37-2002	754 200 \$	440-2008	407 500 \$	699-2012	175 400 \$
122-2003	228 500 \$	442-2008	235 900 \$	708-2012	28 200 \$
139-2003	164 800 \$	445-2008	229 800 \$	719-2012	99 300 \$
147-2003	151 500 \$	454-2008	235 300 \$	724-2013	386 000 \$
199-2004	264 000 \$	478-2008	82 200 \$	729-2013	41 000 \$
201-2004	683 400 \$	495-2008	87 900 \$	740-2013	180 000 \$
274-2005	468 800 \$	600-2008	108 200 \$	743-2014	105 800 \$
275-2005	18 700 \$	601-2008	288 000 \$	762-2014	1 328 600 \$
278-2007	18 400 \$	610-2009	272 100 \$	749-2014	231 000 \$
281-2005	14 100 \$	611-2009	137 000 \$	770-2015	710 000 \$
306-2005	24 400 \$	612-2009	34 900 \$	778-2015	5 000 000 \$
319-2005	39 800 \$	613-2009	1 629 800 \$	793-2016	400 000 \$
332-2006	122 600 \$	616-2009	923 900 \$	804-2017	200 000 \$
333-2006	24 500 \$	618-2009	80 300 \$	806-2017	1 900 000 \$
334-2006	409 800 \$	620-2009	66 800 \$	827-2017	400 000 \$
335-2006	1 287 000 \$	627-2009	14 700 \$	828-2018	1 200 000 \$
338-2006	33 100 \$	630-2009	24 500 \$	829-2018	500 000 \$
363-2006	2 743 500 \$	631-2009	299 600 \$	830-2018	2 000 000 \$
371-2006	76 700 \$	640-2009	1 883 100 \$	836-2018	350 000 \$
385-2007	232 900 \$	645-2010	70 200 \$	848-2019	2 300 000 \$
391-2007	28 200 \$	667-2010	63 400 \$	849-2019	600 000 \$
392-2007	49 600 \$				

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 147-2003, 274-2005, 275-2005, 278-2007, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 385-2007, 391-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 454-2008, 601-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009, 749-2014, 770-2015, 778-2015, 793-2016, 804-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 848-2019, 849-2019 et 740-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 1^{er} avril 2020, un emprunt au montant de 5 418 000 \$ sur un emprunt original de 22 832 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 640-2009, 667-2010, 687-2011 et 708-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 mai 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 640-2009, 667-2010, 687-2011 et 708-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 35 396 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mai 2020.

Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 novembre et le 14 mai de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 147-2003, 274-2005, 275-2005, 278-2007, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 385-2007, 391-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 454-2008, 601-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009, 749-2014, 770-2015, 778-2015, 793-2016, 804-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 848-2019, 849-2019 et 740-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans, à compter 14 mai 2020, au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 mai 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 640-2009, 667-2010, 687-2011 et 708-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau soit prolongé d'un mois et 13 jours.

Adoptée

CM-2020-227

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-322-2020 - « ALCOOL, TERRASSE DE LA MAISON DE LA CULTURE, MICROBRASSERIE »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont identifié ce projet dont la procédure a débuté par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal lors de la séance du 17 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 502-322-2020 - « Alcool, terrasse de la maison de la Culture, microbrasseries »;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que la procédure d'adoption de ce dossier soit complétée à court terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne le projet de Règlement numéro 502-322-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'exempter certains usages des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », de permettre la mixité des usages « Débits de boisson » avec des établissements sportifs communautaires, d'autoriser l'usage additionnel « Fabrication à l'échelle artisanale de boissons fermentées ou distillées » à certains usages commerciaux et de permettre l'usage « Amphithéâtre et auditorium » à l'extérieur comme étant un projet prioritaire et autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-228

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION -
REPLACEMENT DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE
CONSULTATION ÉCRITE - PPCMOI - 21, BOULEVARD DE LUCERNE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont identifié ce projet dont la procédure a débuté par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal lors de la séance du 17 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la procédure d'adoption du projet particulier de construction visant le 21, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que la procédure d'adoption de ce dossier soit complétée à court terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne le projet particulier de construction visant le 21, boulevard de Lucerne comme étant un projet prioritaire et autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-229

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 271, BOULEVARD SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 271, boulevard Saint-Joseph qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipale ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 271, boulevard Saint-Joseph présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-230

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 71-79, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, la demande visant les 71-79, rue Principale doit être désignée « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que la procédure d'adoption de cette demande provenant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 mars 2020 soit complétée à court terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne la demande visant les 71-79, rue Principale comme étant une demande prioritaire et autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-231

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 8, RUE HOULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 8, rue Houle qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 8, rue Houle présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-232

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT
DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DES 16 ET 30 MARS 2020 - 4, RUE TASCHEREAU**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 4, rue Taschereau qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 4, rue Taschereau présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-233

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT
DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DES 16 ET 30 MARS 2020 - 92, RUE EDDY**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 92, rue Eddy qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 92, rue Eddy présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-234

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT
DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DES 16 ET 30 MARS 2020 - 15, RUE BOUCHERVILLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 15, rue Boucherville qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 15, rue Boucherville présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-235

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION -
REMPACEMENT DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE
CONSULTATION ÉCRITE - PLATEAU GEORGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, la demande visant le Plateau George doit être désignée « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que la procédure d'adoption de cette demande provenant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 mars 2020 soit complétée à court terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne la demande visant le Plateau George comme étant une demande prioritaire et autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-236

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT
DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DES 16 ET 30 MARS 2020 - 165, AVENUE LÉPINE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 165, avenue Lépine qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 165, avenue Lépine présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-237

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 956, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 956, rue Saint-Louis qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 956, rue Saint-Louis présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-238

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 1755, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 1755, rue Saint-Louis qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 1755, rue Saint-Louis présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-239

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 7, RUE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 7, rue de Beloeil qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 7, rue de Beloeil présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-240

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 67, RUE COLETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 67, rue Colette qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 30 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 67, rue Colette présentée au CCU du 30 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-241

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT
DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DES 16 ET 30 MARS 2020 - 73, RUE GLENBOW**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 73, rue Glenbow qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 16 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 73, rue Glenbow présentée au CCU du 16 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-242

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 1288, CHEMIN DES TERRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 1288, chemin des Terres qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 16 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 1288, chemin des Terres présentée au CCU du 16 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-243

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 - MESURE D'EXCEPTION - REPORT DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 16 ET 30 MARS 2020 - 0, RUE DE BRUXELLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure d'exception, le projet doit être désigné « prioritaire » par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prescrit pas de délai entre la présentation, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel et l'adoption par le conseil de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ont été présentées lors des séances du CCU des 16 et 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le 0, rue de Bruxelles qui y a été présentée doit être reportée à une séance du conseil municipal ultérieure en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant de la demande présentée au CCU du 16 mars 2020 et qu'il y a qu'un faible impact à ce que la procédure de traitement de cette demande soit suspendue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la procédure d'adoption pour la demande concernant le 0, rue de Bruxelles présentée au CCU du 16 mars 2020.

Que si l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens demeure en vigueur au-delà du 4 mai 2020, la greffière inscrive à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020, un projet de résolution afin que le conseil municipal puisse statuer à nouveau sur le caractère prioritaire ou non de ce dossier.

Adoptée

CM-2020-244

ÉTUDE SÉCURITÉ SUR LA RUE SAINT-LOUIS DANS LA COURBE SITUÉE AU SUD DE LA RUE PAQUIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE les résidents du tronçon de la rue Saint-Louis (route 307) situé dans la courbe serrée au sud de la rue Paquin (près du numéro civique 2607), ont soulevé des problématiques liées à une vitesse de circulation élevée et à un manque de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments entraîneraient des problématiques de sécurité pour les automobilistes désirant entrer et sortir des propriétés avoisinantes sur ce segment de route;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon présente un débit véhiculaire élevé, une courbe prononcée, un manque de visibilité depuis les propriétés bordant ce tronçon et compte de nombreux incidents routiers;

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Louis à cet endroit est de juridiction provinciale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer une étude de sécurité sur la rue Saint-Louis, dans le secteur de la courbe située au sud de la rue Paquin afin de diagnostiquer les différentes problématiques présentes et d'y apporter les solutions nécessaires pour améliorer la sécurité des usagers.

Adoptée

CM-2020-245

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'URGENCE DE CENTRAIDE OUTAOUAIS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT la crise sanitaire de la COVID-19 et les conséquences qu'elle entraîne sur la situation socioéconomique de plusieurs foyers à Gatineau;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un fonds d'urgence COVID-19 par Centraide Outaouais pour soutenir l'ensemble des organismes communautaires de la région qui font face à une hausse des demandes d'aide dans le cadre de cette crise;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en soutien aux ressources d'aide alimentaire, aux ressources d'hébergement, en santé mentale et en soutien aux aînés sont évalués par Centraide Outaouais à plus de 480 000 \$ pour le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Centraide est le seul organisme régional qui possède l'expertise nécessaire pour évaluer les besoins de la communauté ou des organismes de soutien;

CONSIDÉRANT QUE Centraide peut mettre en place toutes les fonctions administratives pour recevoir les dons, les diverses demandes des organismes, les mécanismes de réponse tout en assurant une reddition de compte sur l'utilisation des fonds reçus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal n'ont pas pu tenir l'activité « déjeuner des élus » dans le cadre de la campagne Centraide;

CONSIDÉRANT QUE l'aide gouvernementale annoncée jusqu'à présent dans le cadre de la crise ne suffit pas à pallier à l'ensemble des besoins de la communauté gatinoise :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accorde une aide financière de 75 000 \$ à Centraide Outaouais pour son fonds d'urgence COVID-19.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 75 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-99900-999-9384	75 000 \$	Imprévus - Autres

Adoptée

CM-2020-246

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ÉLECTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la Fédération, le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'élection du troisième vice-président et des membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités aura lieu au mois de juin 2020 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- appuie l'élection de monsieur Daniel Champagne à titre de troisième vice-président de la Fédération canadienne des municipalités pour la période débutant en juin 2020 et se terminant en juin 2021;
- appuie également l'élection de monsieur Daniel Champagne à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour la période débutant en juin 2020 et se terminant en juin 2021;
- assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Daniel Champagne aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2020-247

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 3 130 845 \$ est rendue disponible pour la Ville de Gatineau afin que celle-ci vienne directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à ID Gatineau et que depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des fonds locaux d'investissement de la Ville de Gatineau est assurée par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il convient de confier également à ID Gatineau la gestion des sommes additionnelles du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-247 du 21 avril 2020, ce conseil :

- approuve le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation visant à mettre en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises tel que déposé par le gouvernement du Québec;
- autorise la signature de l'entente de délégation à ID Gatineau du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre des fonds locaux d'investissement;
- mandate l'administration à effectuer tout suivi requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2020-248

FINANCEMENT ET PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ÉDITION 2020 DU MARCHÉ PUBLIC AU PARC CENTRAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Rousset, président de l'organisme Agriculture urbaine CBIO, appuyé par madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère du district électoral du Plateau, demande la continuation du projet pilote d'un marché public dans le secteur du Plateau pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Marquis-Bissonnette a utilisé ses fonds discrétionnaires pour supporter les deux premières éditions et le succès du marché fut démontré par son achalandage important;

CONSIDÉRANT QU'Agriculture urbaine CBIO propose une troisième édition du marché public du Plateau qui se tiendra tous les samedis, du 6 juin au 3 octobre 2020, de 9 h à 14 h, au parc Central;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à assumer la gestion permanente des éditions des années à venir advenant la poursuite du succès de ce marché;

CONSIDÉRANT QUE la direction du centre de services de Hull souhaite rendre disponible le parc Central situé au 205, rue de Bruxelles pour la tenue des activités du marché;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ce marché public est conditionnel à ce que le gouvernement du Québec autorise cette activité compte tenu de la crise de la COVID-19 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-241 du 21 avril 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Agriculture urbaine CBIO et la Ville de Gatineau pour la tenue d'un marché public au parc Central;
- accepte de puiser la somme de 25 000 \$ aux imprévus et de verser ce montant à l'organisme Agriculture urbaine CBIO afin de soutenir le financement du marché public au parc Central dans le secteur du Plateau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à verser la somme de 25 000 \$ à Agriculture urbaine CBIO selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-99900-999-93845	25 000 \$	Imprévus - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2020.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 30 octobre 2019
2. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 18 décembre 2019
3. Procès-verbal de la réunion publique du Comité de toponymie tenue le 18 novembre 2019

4. Procès-verbal de la réunion publique du Comité de toponymie tenue le 13 janvier 2020
5. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 21 septembre 201
6. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 19 octobre 2019
7. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 25 janvier 2020
8. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 22 février 2020
9. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 6 février 2020
10. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 19 février 2020
11. Procès-verbal de la réunion publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2020
12. Procès-verbal de la réunion publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2020

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Autorisation de dépenses en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et ville* et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
2. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 11 et 18 mars 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 mars 2020
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020

CM-2020-249

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière